



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 337 – Janvier 2018

Publié le 2 février 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-1 du 18 janvier 2018	Commission de la coopération internationale	
AD 2018-2 du 18 janvier 2018	GIP « Yvelines coopération internationale et développement ». Désignation des représentants du Département.	
AD 2018-3	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Davron	
AD 2018-4	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Flacourt.	

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-11 du 8 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat	
AD 2018-12 du 8 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat	
AD 2018-13 du 8 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	
AD 2018-14 du 9 janvier 2018	Autorisation d'ester en justice.	
AD 2018-5 du 19 janvier 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Grand Versailles.	
AD 2018-6 du 19 janvier 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terres d'Yvelines.	
AD 2018-7 du 19 janvier 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	
AD 2018-8 du 19 janvier 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin.	
AD 2018-9 du 19 janvier 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de seine.	
AD 2018-10 du 19 janvier 2018	Délégation de fonction. Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint Quentin en Yvelines.	

AD 2018-30
du 29 janvier 2018

Délégation de fonction. Commission de délégation de service public.

AD 2018-31
du 29 janvier 2018

Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-15 du 22 décembre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 9_ du PR 4+0848 au PR 6+0615 ; Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	
AD 2018-16 du 5 janvier 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 36 du PR 12+0835 au PR 13+0119. Châteaufort hors agglomération.	
AD 2018-17 du 8 janvier 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 89 du PR 14+0350 au PR 14+0450. Port Villez hors agglomération	
AD 2018-18 du 9 janvier 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 127 du PR 0+0207 au PR 0+0794 ; Fontenay le Fleury hors agglomération.	
AD 2018-19 du 24 janvier 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 91 du PR 19+0674 au PR 21+0972. Senlisse, Cernay la ville hors agglomération.	
AD 2018-20 du 26 janvier 2018	Arrêté préfectoral. Prorogeant jusqu'au 26 avril 2018 inclus les dispositions de l'arrêté 2017T3341 du 27 septembre 2017 autorisant une réglementation temporaire de la circulation sur la D 912 du PR 1+215 au PR 1+1150, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.	
AD 2018-34 du 29 janvier 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D2307 du PR 1+0513 au PR 2+0011 Saint Nom la Bretèche hors agglomération., la D 307 du PR 17+0255 au PR 19+0000 Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 74 du PR 0+0000 au PR 0+270 Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	
AD 2018-35 du 30 janvier 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 983B2 au PR 0+0000. Mantes la Ville hors agglomération.	

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-21 du 27 décembre 2017	Fermeture définitive à compter du 28 décembre 2017 de l'établissement « Le Parc de Clagny » situé à Versailles, géré par l'association « Fernand Prévost »	

AD 2018-22 du 29 décembre 2017	Accordant à l'association « Le Lien Yvelinois » dont le siège social de situe à l'hôtel du Département, 2 Place André Mignot à Versailles, la régularisation de l'autorisation du « service d'accueil des jeunes MNA » situé 147 rue yves Le Coz à Versailles.
AD 2018-23 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé « Les Sources » sis à Fontenay le Fleury géré par l'association Œuvre Falret.
AD 2018-24 du 29 décembre 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Champs Droux sis à Mareil Marly géré par la Mutuelle Vivre Ensemble.
AD 2018-36 du 29 décembre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'Association Le Lien Yvelinois service mineurs non accompagnés – 2 Place André Mignot à Versailles.

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-25 du 8 janvier 2018	Ouverture et fonctionnement, à compter du 15 janvier 2018 d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dénommé « micro crèche ADMR » situé 4 rue du Colombier à Méré.	
AD 2018-26 du 8 janvier 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dénommé « multi accueil Picoti-Picota » situé pour l'année 20181 rue Paul Bert à Mantes la Jolie.	
AD 2018-27 du 8 janvier 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dénommé « Multi accueil Tipi Two » situé 50 avenue de Pontoise à Poissy.	
AD 2018-28 du 19 janvier 2018	Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale.	
AD 2018-29 du 17 janvier 2018	Composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines.	

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-32 du 22 janvier 2018	Fixant les tarifs de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2018.	

AD 2018-33
du 22 janvier 2018

Fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau pour l'année 2018.



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2018-1

COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-1-5169 portant orientations de la politique « Yvelines, partenaires du développement » pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté AD-2016-410 du 20 septembre 2016 relatif à la Commission coopération internationale,

ARRETE :

Article premier : la Commission de la coopération internationale est composée de :

- Monsieur Pierre BEDIER, Président de la Commission
- Madame Marie-Hélène AUBERT
- Madame Cécile DUMOULIN
- Monsieur Olivier DE LA FAIRE
- Madame Nicole BRISTOL
- Madame Sonia BRAU
- Madame Marcelle GORGUES
- Monsieur Nicolas DAINVILLE
- Madame Elodie SORNAY

Membres invités :

- Monsieur Jean-Marie TETART, Président du groupement « Yvelines coopération internationale et développement »
- Monsieur Eric LAGEL, Directeur de Cabinet du Président

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 18 JAN. 2018



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2018-2

GIP « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-3-4552 du 10 octobre 2014 relative à la création d'un groupement d'intérêt public et à l'adhésion du Département au GIP « Yvelines coopération internationale et développement », déléguant au Président du Conseil général la responsabilité de nommer par arrêté les 7 représentants du Département siégeant à l'Assemblée générale du GIP,

Vu l'arrêté n°2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-1-5169 portant orientations de la politique « Yvelines, partenaires du développement » pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté n°AD-2016-427 du 19 octobre 2016 portant désignation des représentants du Département des Yvelines auprès du GIP « Yvelines coopération internationale et développement »,

ARRETE :

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2018, les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger à l'Assemblée générale du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » sont :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller départemental
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Bernard DURUPT, Premier adjoint au Maire de la Commune des Mureaux
- Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, Président-fondateur de la radio LFM
- Monsieur Alain GOURNAC, ancien Sénateur
- Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de Houdan

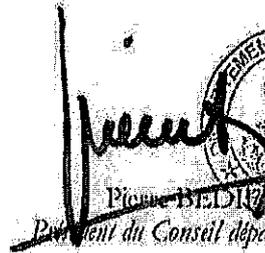
Article 2 : Les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger au Conseil d'administration du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » sont :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Alain GOURNAC, ancien Sénateur
- Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, Président-fondateur de la radio LFM
- Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de Houdan

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 18 JAN. 2018


Pierre BELDIE
Président du Conseil départemental





ARRETE N° AD 2018 - 3
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE DAVRON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Davron ; activé le 31 JAN. 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3 850 € (trois mille huit cent cinquante euros) est accordée à la commune de Davron pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation de la toiture de l'église dégradée par une tempête en mars 2017

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 31/01/18

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



ARRETE N° AD 2018 - 4
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE FLACOURT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Préfecture des Yvelines
DRCL

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Arrivé le : 31 JAN. 2018

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Flacourt ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8 915,10 € (huit mille neuf cent quinze euros et dix centimes) est accordée à la commune de Flacourt pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation du mur effondré du cimetière
- Réparation du clocher de l'église fissuré

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 31/01/18

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉDÉ



Transmission au contrôle de la légalité le 22.01.2018

Affichage le 24.01.2018

AD 218-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 071

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Adeline G., enregistrée sous le numéro 17VE01949 au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles le 20 juin 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 20 avril 2017 du Tribunal administratif de Versailles ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU, demeurant 21, rue du Vieux Colombier – 75006 PARIS, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

Acte à classer**ACSOCTXADM071**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T14-42-49.00 (MI209291406)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180108-ACSOCTXADM071-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de
d'un avocat

Date de décision : 08/01/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-ACSOCTX ADM-71.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 14:42

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 22/01/18 à 14:42

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 14:52

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM071 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180108-ACSOCTXADM071-AI

Date de décision : 08/01/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 22.01.2018

Affichage le 24.01.2018

AD-218-12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 071

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Adeline G., enregistrée sous le numéro 17VE01949 au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles le 20 juin 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 20 avril 2017 du Tribunal administratif de Versailles ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU, demeurant 21, rue du Vieux Colombier – 75006 PARIS, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MARÉY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1508016-6

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180108-ACSOCTXADM014-DE

Date de décision : 08/01/2018

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1508016-6

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180108-ACSOCTXADM014-DE

Date de décision : 08/01/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

21



Transmission au contrôle de la légalité le 22.01.2018

Affichage le 24.01.2018

AD 218-13

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° CTX VIA 2015/00053

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame E.N. enregistrée sous le numéro 1506444-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles en exécution de l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Paris en date du 25 septembre 2015, tendant à l'annulation de la décision explicite de rejet du recours gracieux de la requérante en date du 21 juillet 2015.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 08 JAN. 2018

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint Ressources,

Damien BOCZMAK

Acte à classer

CTXVIA20150005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T14-44-44.00 (MI209291454)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180108-CTXVIA20150005-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 1506444-2

Date de décision : 08/01/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : CTX VIA 2015-53.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 14:44

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 22/01/18 à 14:44

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 15:02

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506444-2

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : CTXVIA20150005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180108-CTXVIA20150005-A1

Date de décision : 08/01/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.2018

Affichage le 22.01.2018

AD 2018-14

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 003

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Annie M., enregistrée sous le numéro 1700406 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 13 janvier 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 13/12/2016 lui accordant une remise partielle de sa dette d'APL, et de la décision du 15/12/2016 lui accordant une remise partielle de sa dette de RSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 Janvier 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MARBY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1700406

Date de transmission de l'acte : 11/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180109-ACSOCTXADM-03-AR

Date de décision : 09/01/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-5
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hervé GASSE, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GASSE et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Monsieur Pascal VIGNERON, directeur du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception

des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VIGNERON, de Hervé GASSE et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Virginie BERNAGOU, Mme Virginie TERRIS, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces

comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

POLE INSERTION

Mme Alicia.FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

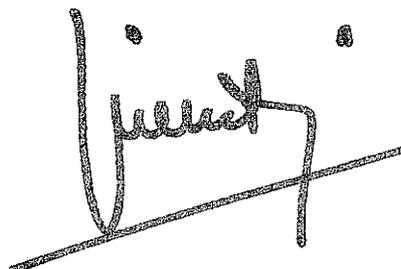
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JAN. 2018**

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Grand Versailles

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : AD2018-5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180119-AD2018-5-AR

Date de décision : 19/01/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2018-5****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T10-49-18.00 (MI209285073)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180119-AD2018-5-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'action
départementale Grand Versailles

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-5 19012018 TAD GRAND VERSAILLES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 10:49

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/01/18 à 10:49

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 11:00



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 6
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE TERRES D'YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme. Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Terres d'Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme. Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Terres d'Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE ou Mme Delphine FLEURANCE, Secrétaires Générales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Chefs de Service d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marianne FLENET et Mme le Docteur RIOIS-FONCLARE, directrices de Pôle :

• **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Catherine LE MANACH et Mme Nathalie PICARDEAU, puéricultrices coordinatrices

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Isabelle CISSE, secrétaire générale,
- Mme Delphine FLEURANCE, secrétaire générale,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens

professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE INSERTION**

- Mme Isabelle GAHERY, responsable du pôle Insertion
- Mme Aïcha BOULENOUAR, responsable du pôle Insertion

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation ::

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

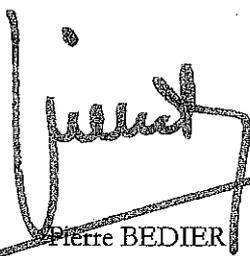
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JAN. 2018**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terre d'Yvelines

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2018

Numéro de l'acte : AD2018-6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180119-AD2018-6-AR

Date de décision : 19/01/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2018-6**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T10-52-09.00 (MI209285180)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180119-AD2018-6-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'act
départementale Terre d'Yvelines

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-6 19012018 TAD TERRES d'YVELINES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 10:52

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/01/18 à 10:52

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 11:00



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 7
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- Les mandats de représentation en justice ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
 - Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
 - Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
 - Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
 - Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.
- **En matière de Développement territorial :**
 - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
 - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
 - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
 - **En matière d'Action Sociale :**
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;

- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice déléguée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI et de Mme Agnès ETENDART, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Mireille DAHER, Secrétaire générale
- M. Serge VAGNER, Secrétaire général délégué pour l'immobilier et la logistique
- M. Sébastien DERRIEN, Secrétaire général délégué pour les ressources humaines et les compétences.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

POLE SOCIAL

- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle Social de Poissy
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle Social de Mantes-la-Jolie
- Mme Kanimba TRAORE, directrice du Pôle Social des Mureaux

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Cheffes de Service d'Action Sociale, et M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Chef de Service d'Action Sociale
- Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Muriel JEAN FRANCOIS FACRY, Cheffes de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Brigitte GRELLIER, Directrice du Pôle Santé Mantes-la-Jolie – Les Mureaux
- Mme le Docteur Isabelle LENFANT, Directrice du Pôle Santé Poissy.

• **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

Et

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
 - Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
 - Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
 - Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

POLE INSERTION

- Mme Marika SIGUIER, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy,
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux,
- M. Kamel CHARAFA, responsable Pacte Territorial d'Insertion de Mantes-la-Jolie par intérim.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à :

- Mme Marika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy
- Mme Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux, et Mantes-la-Jolie par intérim

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/01/2018**Numéro de l'acte :** AD2018-7 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180119-AD2018-7-AR**Date de décision :** 19/01/2018**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2018-7****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T10-54-46.00 (MI209285215)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180119-AD2018-7-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale de Seine Aval

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-7 19012018 TAD SEINE AVAL.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 10:54

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/01/18 à 10:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 11:00



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 8
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Générale et à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, de Mme Nadine ENC et de Mme Carine LOUAP la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale,
- Madame Carine LOUAP, secrétaire générale adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à

procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Céline SATGE, Caroline GUIONNET, Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Mme Myriam PAPION, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marilyne BREMENT MARCHESSEAU directrice du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Nathalie PICARDEAU, Puéricultrice Coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

- **POLE INSERTION**

- Mme Magali DINANT, Responsable du Pôle Insertion

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART et Mme Alexandra DIOR, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

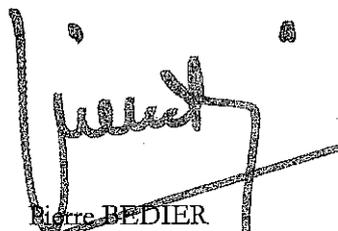
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JAN. 2018**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin

Date de transmission de l'acte : 22/01/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/01/2018**Numéro de l'acte :** AD2018-8 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180119-AD2018-8-AR**Date de décision :** 19/01/2018**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-8

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T10-56-18.00 (MI209285261)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180119-AD2018-8-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale de Saint Quentin

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-8 19012018 TAD SAINT QUENTIN.PDF Multicanal :

Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 10:56

Date 22/01/18 à 10:56

Date 22/01/18 à 11:04

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

UG



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 9
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Monsieur Fabrice PATEZ exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Fabrice PATEZ, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PATEZ, délégation de signature est donnée à Madame Pascale DELANOE, Secrétaire Général, et à Madame Christine ROUET, Secrétaire Générale Adjointe pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PATEZ, de Mme Pascale DELANOE et de Mme Christine ROUET, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Laëtitia QUERE, directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

• **En matière d'Administration générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception

des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à :

Madame Leïla BADAOU, Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Annabelle-DARCIER BASSIEN, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Monsieur le Docteur Carlos JIMÉNEZ, Directeur du Pôle :

• En matière de Santé :

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Madame Virginie BERTRAND, Puéricultrice coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaines de compétence.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Pascale DELANOE, Secrétaire général
- Madame Christine ROUËT, Secrétaire général adjointe

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE INSERTION**

- Monsieur Johann PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donné à Madame Laura BLICQ et Madame Isabelle MAROC, responsables emploi formation pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

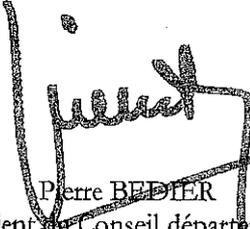
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JAN. 2018**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer**AD2018-9**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-22T10-57-31.00 (MI209285273)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180119-AD2018-9-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'ac
départementale de Boucle de Seine

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-9 TAD BOUCLE DE SEINE.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/18 à 10:57

Par GALEA Caroline

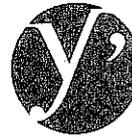
Transmis

Date 22/01/18 à 10:57

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/01/18 à 11:04



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018- 10

**DELEGATION DE FONCTION
COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Nicolas DAINVILLE, Conseiller départemental, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 25 JAN. 2018



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de fonction. Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint Quentin En Yvelines

Date de transmission de l'acte : 26/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2018

Numéro de l'acte : AD2018-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180125-AD2018-10-AR

Date de décision : 25/01/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2018-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-26T14-38-44.00 (MI209368450)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180125-AD2018-10-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonction. Comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle de Saint Quentin En Yvelines

Date de décision : 25/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte :

Délégation de fonction - Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de SQY.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/18 à 14:38

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/01/18 à 14:38

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/01/18 à 15:20



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-30
DELEGATION DE FONCTION
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Guy MULLER, Conseiller départemental membre de la Commission permanente représentera le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission de délégation de service public.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

29 JAN. 2018



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer**AD201830****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-29T16-48-28.00 (MI209390492)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180129-AD201830-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonction. Commission de délégation
service public

Date de décision : 29/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctionsActe : Commission de délégation de service public.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/01/18 à 16:48

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 29/01/18 à 16:48

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 29/01/18 à 16:53



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Corinne SENIQUETTE exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que Monsieur Pierre NOUGAREDE exerce les fonctions de Directeur Interdépartemental de la Voirie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Corinne SENIQUETTE, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;

- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
 - Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
 - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
- En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 - Mise en demeure d'exécuter les prestations.
- En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SENIQUETTE, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZAMPICCOLI, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels de la DMO ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- M. Hugues LACOURIEUX, Sous-Directeur et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LACOURIEUX et de M. LEBLANC, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1) et Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Adjointe au Chef de Service, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
- Mme Sandrine DUCLOY, Chef du Bureau de la Comptabilité (BC),

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes de l'ensemble de la DMO, les visas d'entretiens professionnels.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Interdépartemental de la Voirie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental.

- En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
- Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;

- Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
- Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;

• En matière d'urbanisme :

- Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 500 m² ;

• En matière de marchés publics d'investissement :

- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros HT par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous du Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE TERRITORIAL YVELINES – VALLEE DE SEINE:-

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe SAISON, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de POISSY et assurant l'intérim de Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Mantes,
- M. Christophe PERREL, Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- M. Philippe PIMBEL, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet,
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78 :8

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Versailles,
- M. Eric CELERIER Chef de l'Unité Etudes et Travaux,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales hors agglomération, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le et toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Date de transmission de l'acte : 29/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 29/01/2018

Numéro de l'acte : AD201831 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180129-AD201831-AR

Date de décision : 29/01/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

65

Acte à classer**AD201831**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-29T16-49-27.00 (MI209390517)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180129-AD201831-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Mobilités
Date de décision : 29/01/2018

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-31 29012018 DMO.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/01/18 à 16:49

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 29/01/18 à 16:49

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 29/01/18 à 16:55

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 201713773

Portant réglementation de la circulation sur
la D98 du PR 4 + 0848 au PR 6 + 0615
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération.

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que assurer la sécurité des usagers circulant, il est nécessaire de prendre des mesures de circulation sur la D98 du PR 4+848 au PR 6+615, section située hors agglomération sur la commune de Saint Nom la Bretèche.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 décembre 2017 et jusqu'au 22 décembre 2018 inclus, sur la D98 du PR 4 + 0848 au PR 6 + 0615 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Département.

Article 3 : Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de chantier, vol 1 et 2, devront être suivis.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

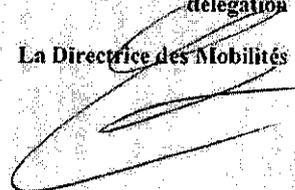
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : La subdivision territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **22 DEC. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne Seniquette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE PERMANENT
N° 2017P0232

AD 28-16

Portant Limitation de vitesse sur
la D36 du PR 12 + 0835 au PR 13 + 0119
Châteaufort
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D36
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite à la pérennisation de l'expérimentation, il convient de réglementer de façon permanente la vitesse sur la D36 du PR 12+835 au PR 13+119, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D36 du PR 12 + 0835 au PR 13 + 0119 (Châteaufort), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

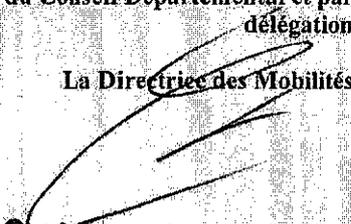
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 5 JAN. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2017T3762

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D89 du PR 14 + 0350 au PR 14 + 0450
Port-Villez
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Port-Villez
Vu l'avis du Maire de Jeufosse
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la nécessité d'effectuer une intervention sur le château d'eau de Port Villez, hameau de Notre Dame de la Mer par l'entreprise LOCNACELLE IDF sise 2 impasse des Aigles - 60340 Villers sous Saint Leu, sur la RD 89 entre les PR 14+0350 et 14+0450, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Port Villez.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 janvier 2018 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, la D89 du PR 14 + 0350 au PR 14 + 0450 (Port-Villez), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : de 09h00 à 16h30.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 18 janvier et le 31 janvier 2018 inclus, pour une durée d'une journée, la circulation sur la RD 89 sera interdite entre les PR 14+0350 et 14+0450.
Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par les RD 89, 915 et 113.

Article 3 : Un libre accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08/01/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



DESTINATAIRES :

- le Maire de Jeufosse ;
- le Maire de Port-Villez ;
- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE PERMANENT
N° 2017P0226

00 218 - 18

Portant Limitation de vitesse sur
la D127 du PR 0 + 0207 au PR 0 + 0794
Fontenay-le-Fleury
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 127, du PR 0+207 au PR 0+794, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay le Fleury

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D127 du PR 0 + 0207 au PR 0 + 0794 (Fontenay-le-Fleury), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

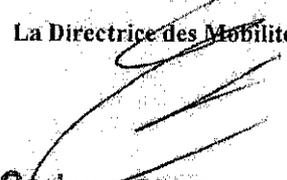
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 JAN. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Fontenay-le-Fleury ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T3836

AD 2018-19

Portant réglementation de la circulation sur
la D91 du PR 19 + 0674 au PR 21 + 0972
Senlisse, Cernay-la-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Cernay-la-Ville
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite aux intempéries, il est nécessaire de fermer la RD 91, du PR 19+674 au PR 21+972, section située hors agglomération du territoire des communes de Cernay la Ville et Senlisse
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24 janvier 2018 et jusqu'au 26 janvier 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D91 du PR 19 + 0674 au PR 21 + 0972 (Senlisse, Cernay-la-Ville).

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D91, emprunte :

- la D149
- la D906
- la D24

et se termine sur la D91.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/01/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarade

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Cernay-la-Ville ;
- le Maire de Senlisse.

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92



AO 218-20

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T3777

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Trappes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté 2017T3341 du 27 septembre 2017
Considérant que, suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines de modifier les arrêts de bus projetés, il convient de proroger l'arrêté n° 2017T3341 autorisant une réglementation temporaire de la circulation sur la D 912 du PR 1+215 au PR 1+1150, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 27 janvier 2018 les dispositions de l'arrêté 2017T3341 du 27 septembre 2017 sont prorogées jusqu'au 26 avril 2018 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le Maire de Trappes, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26/1/2018

Fait à Versailles, le 26/1/2018

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Le chef de bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS

Pierre NOUGAREDE

Fait à Trappes, le 26 JAN. 2018



Maire de Trappes

Jay MALANDAIN

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T3818

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier Phase 4, remis par l'entreprise, indice A du 08/01/2018 et suivants

Considérant que l'avancement des travaux du carrefour sur la D307 à son intersection avec la D74 nécessite de mettre en place de nouvelles mesures restrictives de circulation

sur la D307 du PR 17+255 au PR 19+000

sur la D74 du PR 0+000 au PR 0+270

sur la D2307 (Rue Charles de Gaulle) du PR 1+513 au PR 2+011

sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Nom la Bretèche

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31 janvier 2018 et jusqu'au 14 mai 2018 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens (Rue Charles de Gaulle).

Article 2 : À compter du 31 janvier 2018 et jusqu'au 14 mai 2018 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011 (Saint-Nom-la-Bretèche) (Rue Charles de Gaulle).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 3 : A compter du 31 janvier 2018 et jusqu'au 14 mai 2018 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés (Rue Charles de Gaulle).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : A compter du 31 janvier 2018 et jusqu'au 14 mai 2018 inclus, en fonction des besoins du chantier, la circulation pourra être alternée au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores KR11.

La largeur de l'alternat ne pourra pas excéder 100m.

En cas de mise en place d'alternat sur la zone du carrefour avec la D74, l'ensemble des circulations feront l'objet d'une gestion par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 coordonnés sur chaque branche du carrefour.

Cette disposition est applicable selon les horaires suivants : 9h30 à 16h30.

Article 5 : La circulation de la D2307 (Rue Charles de Gaulle) sera temporairement déviée sur une voirie provisoire. Les usagers empruntant cette voirie provisoire devront, au débouché avec la D307, marquer l'arrêt et céder le passage aux usagers circulant normalement sur la D307.

Article 6 : A compter du 31 janvier 2018 et jusqu'au 14 mai 2018 inclus, à l'intersection des entrées/sorties de chantier sur la D307 et sur la D2307 (Rue Charles de Gaulle), les conducteurs circulant sur les entrées et sorties de chantier sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur des trottoirs, soit sur des itinéraires identifiés.

Article 8 : Les accès riverains sont maintenus durant tout le chantier. En cas de nécessité, des accès provisoires pourront être envisagés.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

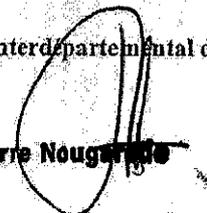
Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29/01/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Pierre Nougarede

interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2018-35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T3840

Portant réglementation de la circulation sur
la D983B2 au PR 0 + 0000
Mantes-la-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du maire de Limay
Vu l'avis du Maire de Mantès la Jolie
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la crue de la Seine nécessite une réglementation temporaire de la circulation de la RD 983 B2, section située hors agglomération de la commune de Mantès la Ville

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24 janvier 2018 et jusqu'au 15 février 2018 inclus, sur la D983B2 au PR 0 + 0000 (Mantès-la-Ville), la circulation est interdite.

Article 2 :
Une déviation sera mise en place par les RD 983 et RD 146, sections hors agglomération, et RD 983a, section en agglomération

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30/01/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 76-92

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD 218-21

Arrêté n°2018-P-ESMS-10

VU le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 mai 2001 habilitant le foyer « Parc de Clagny » à accueillir 33 jeunes, filles ou garçons, de 12 à 21 ans, dont 8 jeunes majeurs, confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

VU l'arrêté n°2017-PESMS-145 du 2 juin 2017 autorisant l'association « Fernand Prévost » à poursuivre la gestion du foyer « Le Parc de Clagny » ;

VU la résolution en date du 10 novembre 2017 du Conseil d'Administration de l'association « Fernand Prévost » actant le projet de cessation d'activité de l'établissement ;

Considérant l'absence d'enfants lors de la visite de fermeture du 28 décembre 2017 ;

Sur proposition de M. Le Directeur Général des Services.

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement « Le Parc de Clagny » situé à VERSAILLES (78000) et géré par l'association « Fernand Prévost » est fermé de façon définitive à compter du 28 décembre 2017.

Article 2 : Conformément à l'article L313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive du foyer « Le Parc de Clagny » vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L313-1 et retrait de l'habilitation prévue à l'article L316-6.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de Versailles pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles le, 27 DEC. 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 208-22

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

LB N° 2017-PESMS 294

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Considérant le projet du « service d'accueil des jeunes MNA » visant à prendre en charge et accompagner des jeunes mineurs non accompagnés (MNA) et le dossier de demande de régularisation de l'autorisation et de l'habilitation ASE présenté par l'association « Le Lien Yvelinois » ;

Considérant que l'activité et les missions du « service d'accueil des jeunes MNA » ouvert et subventionné depuis 2014 par le département des Yvelines relèvent de l'article L 312.1 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : La régularisation de l'autorisation du « service d'accueil des jeunes MNA » situé au 147, rue Yves Lecoq 78000 VERSAILLES est accordée à l'association « Le Lien Yvelinois » dont le siège social se situe à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES.

Article 2 : Le « service d'accueil des jeunes MNA » dispose d'une capacité de 220 places pour l'hébergement en appartements diffus, l'accompagnement socio-éducatif et l'insertion de jeunes filles et garçons âgés de 14 à 18 ans, reconnus mineurs non accompagnés et confiés à l'aide sociale à l'enfance. La prise en charge peut être prolongée de 6 mois après la majorité du jeune afin de finaliser la régularisation de son dossier administratif.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication de ce présent arrêté et vaut habilitation à recevoir des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : L'autorisation est complétée par la signature d'une convention de fonctionnement définissant les modalités de prise en charge des jeunes accueillis et d'une convention de financement arrêtant les modalités de tarification du service d'accueil des jeunes MNA.

Article 5 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2017
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNÁNDEZ

Et par délégation



Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017 - 458

ARRETE n° 2014. PESMS-298

**portant renouvellement de l'autorisation accordée
au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Sources » sis à Fontenay le Fleury
géré par l'association Œuvre Falret**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-02-01896 et 2002-EQP-35 du 20 décembre 2002 autorisant l'Association COTRA à créer un FAM de 20 places dans la ZAC de la Démènerie à Fontenay-le-Fleury ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-147 et 2011-Tarif-316 du 4 octobre 2011 autorisant le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Sources » géré par l'association COTRA au profit de l'Association ŒUVRE FALRET ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du FAM « Les Sources » sis 28 rue de la Démènerie à Fontenay-le-Fleury (78330) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « les Sources », sis à Fontenay-le-Fleury (78330), géré par l'Association ŒUVRE FALRET, est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2 :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Sources », d'une capacité de 20 lits, est destiné à accompagner des Adultes déficients psychiques avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 000 339 8
Raison sociale	FAM « Les Sources »
Adresse	28 rue de la Démènerie 78330 Fontenay-le-Fleury
Catégorie d'établissement	(437) Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés

Discipline d'équipement	(939) Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	(205) déficience du psychisme
Mode de fonctionnement	(11) Hébergement complet internat
Capacité autorisée	20
Capacité habilitée Aide Sociale	20

2°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 080 476 7
Raison sociale	Association ŒUVRE FALRET
Adresse	49 rue Rouelle - 75015 PARIS
Statut juridique	(61) Association Loi 1901

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pr/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017 - 459

ARRETE n° 2017 - PESMS - 294

**portant renouvellement de l'autorisation accordée au
Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Champs Droux sis à Mareil-Marly 78750
géré par la Mutuelle Vivre Ensemble**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2002-EQP-31 du 6 novembre 2002 autorisant la Mutuelle Vivre Ensemble à créer un foyer d'accueil médicalisé de 48 places pour adultes déficients mentaux âgés de plus de 40 ans ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du FAM La Maison des Champs Droux sis 2 allée des vergers à Mareil-Marly (78750) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Champs Droux sis à Mareil-Marly (78750) géré par la Mutuelle Vivre Ensemble est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2 :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Champs Droux, d'une capacité de 48 lits, est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 000 268 9
Raison sociale	FAM La Maison des Champs Droux
Adresse	2, allée des vergers – 78 750 Mareil-Marly
Catégorie	(437) Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés

Discipline d'équipement	(939) accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	(110) déficience intellectuelle (205) déficience du psychisme
Mode de fonctionnement	(11) Hébergement complet internat
Capacité autorisée	48
Capacité habilitée Aide Sociale	48

2°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 080 448 0
Raison sociale	Mutuelle Vivre Ensemble
Adresse	5 rue de Breuverie - 78100 St Germain en Laye
Statut juridique	(47) Société mutualiste

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait, le 29 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pe/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

[Signature]
Docteur Albert FERNANDEZ

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

AD 2018-36

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**Pôle des Etablissements sociaux
et médico-sociaux**

ARRETE N° CM 2017-ESMS- 299

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2018 ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association le Lien Yvelinois
Service Mineurs Non Accompagnés
2 Place André Mignot
78230 Versailles**

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018
		Pérennes 2018	Non-pérennes 2018	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 619 778E		1 619 778E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 095 342E		3 095 342E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 192 782E		1 192 782E
	Total général (I+II+III)	5 907 902E		5 907 902E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	5 907 902E		5 907 902E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 374 189E		5 374 189E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	533 713E		533 713E
	Total général (I+II+III)	5 907 902E		5 907 902E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	5 907 902E		5 907 902E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

Dotation globale..... 5 374 189 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er janvier 2018 :

- Prix de journée..... 66,93 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2017
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2018-25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-SMAPE-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Monsieur MARIE, Président de la Fédération ADMR des Yvelines sise 51 bis boulevard Robespierre à POISSY (78300) faisant part du projet d'ouverture d'une micro-crèche de 10 places d'accueil à MERE en date du 24 mars 2016 ;

VU la déclaration effectuée par l'Association locale ADMR de MERE et environs auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 6 novembre 2017 et enregistrée le 8 novembre 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société SOCOTEC située 1 avenue du Parc à SAINT QUENTIN en YVELINES (78182) attestant de la conformité en matière de sécurité et d'accessibilité, en date du 21 décembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association locale ADMR en date du 4 janvier 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 22 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fédération ADMR des Yvelines sise 51 bis boulevard Robespierre à POISSY (78300) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé « micro-crèche ADMR », situé 4 rue du Colombier à MERE (78490), à compter du 15 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines en août.

ARTICLE 3 : Madame Camille HAMON, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 8 JAN. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-26

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-114

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-002 autorisant l'association « Picoti-Picota » à étendre la capacité d'accueil de la crèche collective parentale « Picoti-Picota » et à transférer l'activité dans les locaux situés 1 rue Paul Bert à Mantes-La-Jolie (78200), en date du 25 janvier 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mantes-La-Jolie approuvant le choix de confier la gestion à la Société « La Maison Bleue » sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), comme délégataire du Service Public du « multi-accueil Picoti-Picota » en date du 4 juillet 2016 ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des Ouvertures de la société « La Maison Bleue » informant le Département que sa société a été retenue comme gestionnaire du multi-accueil en date du 13 juillet 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-93 autorisant la gestion du « multi-accueil Picoti-Picota » par la société « La Maison Bleue » par délégation de Service Public de la ville de Mantes-la-Jolie, en date du 24 août 2016 ;

VU le courrier de Mme MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations, informant du changement de la directrice du multi-accueil « Picoti-Picota », en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 22 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « *multi-accueil Picoti-Picota* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 23 places d'accueil dont 20 places d'accueil régulier et 3 places occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Florie MARTINA FIESCHI, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 4 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière et d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants apprenti et trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 08 JAN. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
M Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A028-27

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-115

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-025 portant ouverture du multi-accueil privé « Tipi Two » d'une capacité de 40 places, situé 50 avenue de Pontoise à Poissy et géré par la Société SAS « TribuVerte » sise 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine, en date du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-60 portant extension de la capacité du multi-accueil « Tipi Two » à 20 places supplémentaires, soit 60 places dont 57 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel, en date du 9 novembre 2015 ;

VU la visite de l'établissement de la Conseillère technique constatant une modification de la direction de l'établissement, en date du 12 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 13 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « *multi-accueil Tipi Two* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 60 places d'accueil dont 57 places régulier et 3 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en août.

ARTICLE 2 : Madame Gaëlle DEJEAN, infirmière diplômée d'Etat, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2016. Madame Julie SCHLADENHAUFEN, infirmière puéricultrice assure les fonctions de directrice adjointe depuis le 2 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de six auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de cinq titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 08 JAN. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr. Albert FERNANDEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :



Yvelines
Le Département

A0218-28

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction Autonomie et Santé

Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés-Elections CCPD / 2018 - 014

ARRETE N° 2017 – 007

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-27 et R. 421-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-001 du 5 octobre 2017 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines et les modalités de déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-006 du 22 décembre 2017 portant proclamation des résultats des élections 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Conformément à l'article 2 de l'arrêté 2017-001 du 5 octobre 2017, la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines est composée à parité de dix membres suivants :

.../...

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |



Représentants de l'Administration

Membres TITULAIRES :

Monsieur Olivier LEBRUN

Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Viroflay et Président de la Commission

Madame Sandrine ESQUERRE

Médecin, Directeur Autonomie et Santé

Madame Fabienne SASSOULAS

Directrice de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines

Madame Tiphaine RIOU

Psychologue du Service Départemental de l'Accueil Familial des Yvelines

Madame Nathalie PICARDEAU

Puéricultrice-Coordnatrice du Territoire d'Action Départementale de St Quentin

Membres SUPPLEANTS :

Madame Marcelle GORGUES

Conseillère Départementale, Maire de Port-Marly

Madame Stéphanie COSSON

Médecin, Responsable du Pôle Promotion de la Santé

Madame Corinne MARILLEAU

Référente formation assistants maternels à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines

Madame Clara CREN

Psychologue de la Cellule Agrément Familial

Madame Agnès MEINIEL

Puéricultrice-Coordnatrice du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval

Représentants des assistants maternels et assistants familiaux, élus le 20 décembre 2017

Membres TITULAIRES :

Madame Véronique CANCELLI

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Catherine GIRON

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Florence GAUTHIER

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

.../...

Madame Dominique CARRE

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Sandrine DANELUTTI

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Membres SUPPLEANTS :

Madame Jocelyne DUCLOS

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Marie-France DUFOUR

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Sophie DEGRAEVE

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F 78)

Madame Angélique QUEMERAIS

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Madame Corinne DEMONGODIN

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

Article 2 : Le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an.

Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

La Commission établit son règlement intérieur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ses membres sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

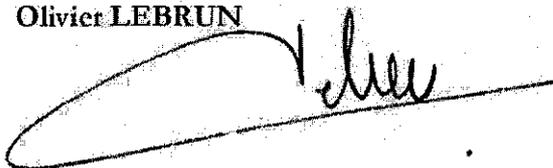
Versailles, le 19 JAN. 2018

P/ le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

Le Président de la Commission Consultative Patitaire Départementale,

Olivier LEBRUN



1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

AO 2018-29

ARRÊTE N° 2017-29-MDA-MDPH-PM / 2018017-0004

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° 2017-02-MDA-MDPH-PM / 2017058-0011 du 27 février 2017 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2017-02-MDA-MDPH-PM / 2017058-0011.

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS ;
Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS ;

Suppléants Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;
Madame Catherine SCHLOSSER, DGAS ;
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;
Madame Marie-Joëlle ATKINSON, DGAS ;
Madame Elodie BELLEMIN, DGAS ;
Madame Catherine GALLOU, Territoire d'action départementale (TAD) ;
Madame Kanimba TRAORE, TAD ;
Madame Nadine ENC, TAD ;
Madame Cécile THERRY-BLANCHET, DGAS ;

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'academie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS d'Ile-de-France) ou son représentant ;

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires Monsieur Thierry MAURAY, CAFY ;
Monsieur Edmond de La PANOUSE, CPAM des Yvelines ;

Suppléants Monsieur Pierre MAGET, MSA ;
Madame Françoise LAME, MSA ;
Madame Isabelle GUMIENNY, CAFY ;
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, CPAM ;

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT ;

- Suppléants** Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;
Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT ;
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;
- 5) Un représentant des associations de parents d'élèves ;
- Titulaire** Madame Marie-France HARANG, FCPE ;
- Suppléants** Madame Laetitia NICAUD, FCPE ;
Madame Lydie BENAY, UNAAPE ;
- 6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Titulaires** Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;
Madame Karine GRATECAP, ADESDA ;
Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits ;
Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM ;
Madame Marie-Claire LEFER, SEAY ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF ;
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;
- Suppléants** Madame Virginie GUILLEMARD, APF ;
Madame Catherine ZOGHAIB, APF ;
Monsieur Raymond PIMONT, APF ;
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI ;
Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ;
Madame Emmanuelle GUIGNOT, ADESDA ;
Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française ;
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;
Madame Patricia BENTZ, UNAFAM ;
Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM ;
Monsieur Claude GUITTIN, SEAY ;
Monsieur Richard LETEURTRE, SEAY ;
Monsieur Marc BLIN, SEAY ;
Monsieur Renaud MAZELLIER, BUCODES ;
Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;
- 7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) ;
- Titulaire** Monsieur Myriam LABARRE, CDCA 78 ;
- Suppléants** Madame Brigitte HOISNARD, CDCA 78 ;
Monsieur Loïc DOUET, CDCA 78 ;
- 8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ;
- Titulaires** Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE ;
Monsieur Pierre VEILLARD, Handi Val de Seine ;
- Suppléants** Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;
Monsieur Pascal BRUAND, ARISSE ;
Monsieur Jorge GESPEDES, ARISSE ;
Monsieur Laurent ESCRIVA, Œuvre Falret ;
Madame Françoise PETAZZONI, APAJH ;

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

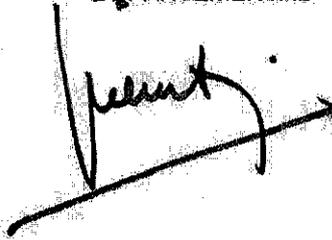
Fait à VERSAILLES, le 17 JAN. 2018

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL


~~pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Arrêté n° AD 2018.32 en date du

22 JAN. 2018

fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières
pour l'année 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: 25 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article LO 1114-2 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 portant sur la clarification des missions de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) en matière de connaissance des cavités souterraines suite au retrait de l'Etat et donnant délégation de signature à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et tarifs des interventions payantes ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 27 janvier 2014 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 20 décembre 2013 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu les Conventions en date du 15 mai 2014 relatives à l'intervention de l'IGC sur les territoires des départements du Val d'Oise et de l'Essonne autorisant le Conseil départemental des Yvelines à fixer les conditions et tarifs des interventions payantes par arrêté ;

Vu l'arrêté AD n° 2016-498 en date du 9 novembre 2016 fixant pour l'année 2017 le tarif des prestations exécutées par l'Inspection Générale des Carrières ;

Vu l'arrêté AD n° 2017-271 en date du 30 juin 2017 fixant le coût de la facturation par renseignement écrit à 15,00 euro (net de taxes) au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que l'Inspection Générale des Carrières réalise des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions,

Considérant que délégation de signature a été attribuée à M. le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et les tarifs de ces interventions,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et la tarification applicable pour l'année 2018,

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sur le territoire des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne est fixé à 15 euros (net de taxes) ;

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations techniques effectués par les agents du service est fixé à 215 euros (net de taxes) ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations de vidéo en forage, est fixé à 856 euros (net de taxes) ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est fixé à 25 euros (net de taxes) ;

Article 5 : Cette tarification s'applique depuis le 1er janvier 2018 ;

Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70, article 70878 du budget départemental pour les vacations et sur le chapitre 70, article 7088 du budget départemental pour la vente des cartes et des plans et la facturation des renseignements écrits.

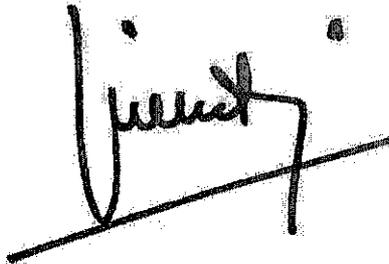
Article 7 : Autorise le Directeur de l'Environnement à adopter toute convention ou proposition (y compris des conventions ou propositions cadres) pour organiser la réalisation de ces prestations et accorder, si nécessaire, par dérogation dûment motivée, la gratuité de tout ou partie du service facturé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER



Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le : 25 JAN. 2018

Arrêté n° AD **2018-33** en date du **22 JAN. 2018**

fixant le montant de la participation des collectivités territoriales
au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de
l'eau pour l'année 2018

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Le Président du Conseil départemental

Arrivé le : **25 JAN. 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 213-60 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102 ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du Schéma Départemental de l'Eau ;

Vu l'arrêté AD n° 2016-499 en date du 9 novembre 2016 fixant pour l'année 2017 le tarif des prestations d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau ;

Considérant que la délégation de signature a été attribuée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer le tarif de ces interventions ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

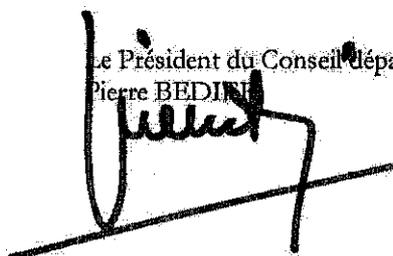
Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau est fixée à 0,55 € (net de taxes) par habitant par collectivité pour 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDINI



Ad6